



Berne, le 16 septembre 2025

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

**Modifications d'ordonnances relevant du domaine de l'Office fédéral de l'énergie et entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2026 :
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) mène une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur les projets de révision partielle de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu), de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), de l'ordonnance sur l'énergie (OEne), de l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine pour les combustibles et les carburants (OGOC), de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI).

Le délai imparti à la consultation court **jusqu'au 22 décembre 2025**.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation et sur le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles sous www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DETEC.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

À l'expiration du délai de consultation, les prises de position reçues seront publiées sur Internet.



Les personnes de contact suivantes à l'Office fédéral de l'énergie se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

Texte de loi	Interlocuteur	Téléphone	Courriel
OENu	Ariane Thürler	+41 58 462 52 94	ariane.thuerler@bfe.admin.ch
OEEE	Christian Rumo (Appareils)	+41 58 462 18 61	christian.rumo@bfe.admin.ch
	Markus Bleuer (Appareils)	+41 58 465 00 88	markus.bleuer@bfe.admin.ch
OEné	Wieland Hintz (Obligation minimale de rétribution)	+41 58 469 30 89	wieland.hintz@bfe.admin.ch
	Marine Pasquier – Beaud (Certificats d'origine)	+41 58 462 25 36	marine.pasquier@bfe.admin.ch
	Simona Weber (Ordre de priorité pour les indemnités versées en vue de l'assainissement écologique des installations hydroélectriques)	+41 58 46 53181	simona.weber@bafu.admin.ch
OGOC	Marine Pasquier – Beaud (Certificats d'origine)	+41 58 462 25 36	marine.pasquier@bfe.admin.ch
OApEI	Valentine Mauron	+41 58 465 27 92	valentine.mauron@bfe.admin.ch
OEnéR	Thomas Putzi	+41 58 462 45 34	thomas.putzi@bfe.admin.ch

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Albert Rösti
Conseiller fédéral